

# Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 25 avril 2025

## **PROCES-VERBAL**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, vendredi 25 avril 2025 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 18 avril 2025

Nombre de membres en exercice 24

Nombre de membres présents 13 pour la délibération n°1  
15 pour la délibération n°2  
15 pour la délibération n°3  
16 pour la délibération n°4

Nombre de pouvoirs 1 à partir de la délibération n°2  
2 à partir de la délibération n°3

Nombre de votants 13 pour la délibération n°1  
16 pour la délibération n°2  
17 pour la délibération n°3  
18 pour la délibération n°4

**Présents :** Mme Florence BOULAY (à partir de la délibération n°3), Mme Valérie DESQUESNE, M. Bruno FRANCOIS, M. Joël JEANNE, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME (à partir de la délibération n°2), M. Christian DELBRUEL, M. Nicolas ESCACH, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX (sauf délibération n°3), Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ (à partir de la délibération n°2).

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. Dominique ROSE (à Mme Florence BOULAY), Mme Ghislaine RIBALTA (à M. Morgan TAILLEBOSQ).

**Excusés :** Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Clara DEWAELE, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, M. Romain BAIL.

Assistaient également : M. Gilbert LE GUEN (comptable public - DGFIP), M. Emmanuel HENAFF (Département du Calvados), M. Thierry PAY (Département du Calvados), Mme Angèle BOULEUX (Caen la mer), Mme Sandrine LECOINTE (Caen la mer), M. Stéphane LEMESLE (Caen la mer), M. Mickaël MARIE (Caen la mer), Mme Isabelle VALLOT (Caen la mer).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque délibération.

Mme Clémentine LE MARREC est nommée secrétaire de séance.

M. LEDOUX ouvre la séance à 12h35.

M. LEDOUX affiche l'ordre du jour :

- Installation d'un nouveau délégué au comité syndical
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2024
- Compte de gestion de l'exercice 2024
- Compte administratif de l'exercice 2024

- Procès-verbal de liquidation du SMLCI
- Points d'information : rapport d'activités 2024, questions diverses

### **► Délibération n° CS-25-01-01 – Installation d'un nouveau délégué au comité syndical**

M. LEDOUX présente la délibération ci-dessous.

---

Le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant est administré par un comité syndical composé de 24 délégués ; 12 représentants le conseil Départemental du Calvados et 12 représentants la communauté urbaine Caen la Mer. La communauté urbaine a désigné les 12 délégués lors de son conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et effectué la désignation d'un nouveau délégué le 11 mai 2023.

Une déléguée, Madame JULIE CALBERG-ELLEN, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale de Caen, la communauté urbaine Caen la Mer a procédé à une nouvelle désignation lors du conseil communautaire du 6 février 2025. Il s'agit de M. Nicolas ESCACH.

Cette désignation permet de disposer d'une assemblée délibérante du Syndicat mixte au complet, conformément à ses statuts, pour les besoins de sa liquidation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 portant création du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant (SMLCI),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 mettant fin aux compétences du SMLCI, et sursoyant à la dissolution du SMLCI, qui conserve sa personnalité propre pour les seuls besoins de sa liquidation,

VU les statuts du Syndicat mixte de lutte contre les inondations, et notamment l'article 6 relatif à la composition du comité syndical,

VU la démission de Madame JULIE CALBERG-ELLEN du conseil municipal de Caen, ne lui permettant plus de siéger en tant que délégué du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant au titre de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer en date du 6 février 2025 désignant un nouveau délégué au sein du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, Monsieur Nicolas ESCACH,

Il convient donc de procéder à son installation afin que l'assemblée délibérante soit déclarée au complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Nicolas ESCACH, délégué représentant la communauté urbaine Caen la Mer,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Echanges

M. ESCACH indique qu'il intègre le comité syndical à un moment particulier puisque c'est dans le cadre de la dissolution de la structure et dans un contexte où la thématique est pleinement d'actualité.

M. LEDOUX soumet la délibération au vote.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **► Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2024**

**Le procès-verbal n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.**

### **► Délibération n° CS-25-01-02 – Compte de gestion de l'exercice 2024**

*Arrivée de M. WILLAUME et de M. TAILLEBOSQ.*

M. LEDOUX présente la délibération ci-dessous.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5722-1,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Principal de Caen municipale, receveur du Syndicat,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Echanges

M. LEDOUX invite M. LE GUEN à commenter le compte de gestion.

M. LE GUEN confirme que les résultats du compte de gestion sont en accord avec ceux du compte administratif.

En section d'investissement, les titres émis représentent un montant de 578 833,87 € et les mandats un montant de 459 773,69 €. Le résultat de l'exercice est donc de 119 060,18 €.

En section de fonctionnement, les titres émis représentent un montant de 958 936,09 €, les mandats émis un montant de 531 839,54 € et les mandats annulés un montant de 11 756,29 €. Le résultat de l'exercice est donc de 438 852,84 €.

En reprenant le résultat de clôture de l'exercice précédent de 1 227 643,83 € et la part de 455 896,99 € affectée à l'investissement 2024, le résultat de clôture 2024 s'établit donc à 1 329 659,86 €.

M. LE GUEN ajoute qu'il fait référence dans le compte de gestion, conformément aux obligations, à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 autorisant le retrait du Département du Calvados du SMLCI et portant fin de compétences dudit syndicat. Ceci sert de base au PV de liquidation qui sera présenté dans les points suivants.

M. LEDOUX soumet la délibération au vote.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.**

**► Délibération n° CS-25-01-03 – Compte administratif de l'exercice 2024**

Le comité nomme Mme Valérie DESQUESNE présidente de séance pour soumettre au vote le compte administratif établi par le Président.

Arrivée de Mme BOULAY.

Les résultats du Compte administratif de l'exercice 2024 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	520 083,25	459 773,69	979 856,94
Titres émis	958 936,09	578 833,87	1 537 769,96
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>438 852,84</b>	<b>119 060,18</b>	<b>557 913,02</b>
Résultat antérieur reporté	1 177 778,92	-406 032,08	771 746,84
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 616 631,76</b>	<b>-286 971,90</b>	<b>1 329 659,86</b>
RAR dépenses			0,00
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>1 616 631,76</b>	<b>-286 971,90</b>	<b>1 329 659,86</b>

Le montant total des dépenses réelles d'investissement est de **402 158,78 €**, réparties comme suit :

- AP 3000 Automatisation et système d'endiguement - Etudes : **17 191,97 €**
- Remboursement de l'emprunt : **288 384,05 €**
- Frais d'études – immobilisations incorporelles : **19 351,93 €**
- Réparations et travaux - Immobilisations corporelles : **40 686,88 €**
- Installations générales – Immobilisations corporelles : **4 884,35 €**
- Grosses réparations - Immobilisation en cours : **31 659,60 €**

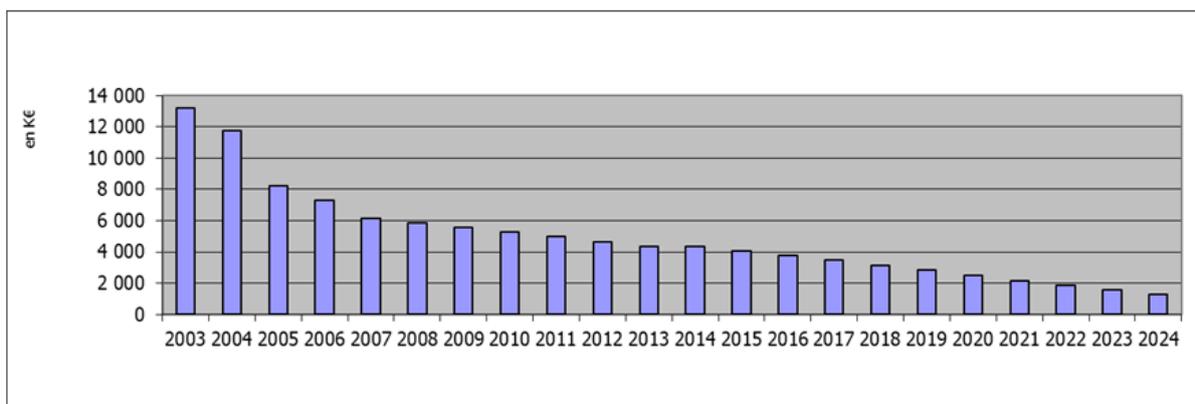
S'y ajoute les mouvements d'ordre de **57 614,91 €**.

Les recettes réelles d'investissement de **485 230,96 €** correspondent pour :

- **455 896,99 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **1 735,02 €** d'intégration de travaux,
- **27 598,95 €** de FCTVA

S'y ajoute les mouvements d'ordre **93 602,91 €** correspondant à l'amortissement des immobilisations et aux opérations patrimoniales.

L'endettement résiduel s'élève au 31/12/2024 à **1,305 M€**.



La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de l'exercice de **438 852,84 €**.

Ce résultat s'additionne au résultat antérieur de **1 177 778,92 €**, le résultat cumulé s'élevant à **1 616 631,76 €**.

En investissement, compte tenu du résultat antérieur de -406 032,08 € et du résultat de l'exercice 2024 de 119 060,18 €, il apparaît un déficit de la section d'investissement de **-286 971,90 €**.

Compte tenu de la fin des compétences du Syndicat au 31 décembre 2024 et de sa dissolution à prononcer, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation des résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5722-1 et L 2121-31,

VU l'instruction comptable M57,

VU le projet de compte administratif établi par le président,

Le comité syndical, sous la présidence de Mme Valérie DESQUESNE, le président étant sorti,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 selon les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	520 083,25	459 773,69	979 856,94
Titres émis	958 936,09	578 833,87	1 537 769,96
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>438 852,84</b>	<b>119 060,18</b>	<b>557 913,02</b>
Résultat antérieur reporté	1 177 778,92	-406 032,08	771 746,84
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 616 631,76</b>	<b>-286 971,90</b>	<b>1 329 659,86</b>
RAR dépenses			0,00
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>1 616 631,76</b>	<b>-286 971,90</b>	<b>1 329 659,86</b>

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Echanges

Mme DESQUESNE salue une situation financière saine du SMLCI grâce aux décisions qui ont été prises et aux tractations menées avec les entreprises pour réparer l'ouvrage du Maresquier et indemniser le préjudice financier. La situation est revenue à la normale. Elle souligne qu'une page se tourne avec la dissolution du SMLCI mais que la mission continue en étant reprise par Caen la mer.

Mme DESQUESNE soumet la délibération au vote.

### **Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.**

Au retour de M. LEDOUX, Mme DESQUESNE le remercie pour le travail accompli, pour les décisions prises en gestion de crue. Elle remercie également les agents passés et actuels du SMLCI. Elle ajoute que les ouvrages réalisés par le SMLCI ont permis de minimiser l'impact des crues.

### **► Délibération n° CS-25-01-04 – Procès-verbal de liquidation du SMLCI**

*Le PV de liquidation est joint en annexe 1.*

M. LEDOUX présente la délibération ci-dessous.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5722-11,

Vu la convention entre la Communauté Urbaine de Caen la Mer et le département du Calvados, relative à l'exercice de la compétence GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans, renouvelable par accord exprès des parties,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de lutte contre des inondations du 15 décembre 2023 prenant acte de la décision du Département de ne pas reconduire la convention GEMAPI

avec Caen la Mer et autorisant son Président à préparer la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 20 décembre 2024 autorisant le retrait du Département du Calvados du SMLCI et mettant fin aux compétences dudit syndicat,

Considérant le courrier du 8 juin 2024 de Caen la mer au Département du Calvados posant les principaux points d'accord à convenir concernant la dissolution du SMLCI,

Considérant le courrier de réponse du 26 juillet 2024 du Département du Calvados à Caen la mer sur ces points d'accord,

Considérant le courrier du 4 octobre 2024 de Caen la mer au Département du Calvados prenant acte des propositions de point d'accord discutées avec le Département,

Considérant le vote du Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Principal de Caen municipale, receveur du Syndicat, et le vote du Compte Administratif 2024,

Afin d'acter les conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations, il a été établie une proposition de procès-verbal ayant pour objet de déterminer la répartition des biens meubles, des biens immeubles, des éléments comptables et financiers entre la Communauté urbaine Caen la Mer et le Département du Calvados.

Ainsi, le procès-verbal reprend les dispositions convenues entre les deux parties concernant les biens transférés, la répartition des résultats financiers, le transfert des emprunts, le solde du compte au trésor, les dispositions des contrats en cours et le transfert du personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal présenté en annexe de la présente délibération et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Echanges

M. LEDOUX parcourt le texte du projet de PV de liquidation et indique que des ajustements de dernière minute sont proposés en séance.

Au paragraphe 2-1- Immobilisations, la mention de la « communauté urbaine » est ajoutée après la phrase « cet actif a été ajusté avant la dissolution du Syndicat entre l'ordonnateur et le comptable ».

A l'article 3 relatif aux emprunts transférés, le texte « même s'il ne récupère aucun actif » est ajouté au préalable de la phrase « Afin de participer au financement de la dette, le Département du Calvados s'engage à verser à la communauté urbaine Caen la Mer les sommes suivantes ».

Enfin, dans ce même article 3, le paragraphe relatif aux imputations comptables des titres émis à l'encontre du Département pour la participation de la dette est supprimé.

M. LE GUEN indique que ce projet de PV a été validé par les Directions des Finances des collectivités, le comptable public du Département et lui-même. Comptablement, le syndicat est transféré sur le budget principal de la communauté urbaine qui reprend la compétence ; ensuite les accords entre Caen la mer et le Département se traduisent par des opérations financières directes entre les deux membres.

M. LE GUEN ajoute que le PV acte le versement en deux temps de la participation du Département à l'emprunt résiduel. Comme indiqué par M. LEDOUX, un paragraphe a été supprimé car les imputations comptables proposées n'étaient pas bonnes, le compte 16873 ne pouvant être soldé. L'important est que Caen la mer puisse émettre un mandat en 2025 afin de constater la créance restante du Département qui sera apurée en 2026.

M. PAY indique que le Département a prévu au budget primitif une participation de 740 000 €. En Décision Modificative, le Département devra inscrire les 346 € supplémentaires correspondant à sa participation 2025 à la dette.

Mme VALLOT annonce que cela ne pose pas de souci de calendrier car de son côté la Communauté urbaine de Caen la mer n'émettra le titre qu'après le vote de son budget supplémentaire.

M. LE GUEN précise que le souhait pour le projet de PV était de traduire en opérations comptables, apportant sincérité et lisibilité, les accords politiques.

M. LEDOUX soumet la délibération au vote.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **► Autres points : rapport d'activités 2024**

M. LEDOUX propose à M. LEMESLE de présenter le rapport d'activités 2024 du SMLCI (*joint en annexe 2*).

#### Echanges

M. WILLAUME demande si la crue de janvier 2025 a effectivement été plus forte que celle de janvier 2024.

M. LEMESLE confirme que la crue de l'Orne de janvier 2025 a atteint la cote de 3,71 m à Thury-Harcourt alors qu'en janvier 2024 elle avait été mesurée à 3,62 m.

M. WILLAUME indique que l'exercice d'installation des protections amovibles réalisé autour de la Prairie à Caen a permis de mettre en avant le fait que le gisement de terre disponible était insuffisant pour aménager les merlons provisoires.

M. LEMESLE précise que l'exercice concernait uniquement la mise en place des équipements de type batardeau et non pas les merlons de terre. Néanmoins il a été inscrit dans le compte-rendu de l'exercice la nécessité de reconstituer le gisement de terre.

M. JEANNE demande si les problèmes d'envasement des clapets à Mondeville sont en lien avec les problématiques d'inondation dans le marais du Biez.

M. RICCI indique que ce ne sont pas ces clapets mais le vannage du Biez qui contrôle le niveau du marais. Un problème de panne électrique de l'armoire de commande a été réglé l'an passé.

#### ► **Autres points : questions diverses**

M. LEDOUX demande si les membres ont des questions particulières. Puis il clôture ce dernier comité syndical du SMLCI en soulignant que la structure s'éteint dans un contexte de changement climatique prégnant mais que cela relève des décisions politiques qui ont été prises. Caen la mer reprend donc les missions du syndicat et il ajoute qu'il sait pouvoir compter sur le soutien du Département du Calvados qui continuera à contribuer via sa politique d'aide. Il remercie les agents passés et actuels du SMLCI et les services de Caen la mer qui ont permis à la structure d'œuvrer avec succès. Il rappelle que le syndicat avait été créé en 1996 et qu'il avait permis de réunir 21 M € pour la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations. Sans ces aménagements, cette année encore, il est probable qu'une cinquantaine de maisons aurait été inondée à Louvigny. Il exprime aussi une pensée particulière pour Paul CHANDELIER qui a beaucoup contribué à l'aventure du SMLCI.

M. LEDOUX remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 13h40.

**Le Président de la séance**



**Patrick LEDOUX**

**La Secrétaire de la séance**



**Clémentine LE MARREC**

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LIQUIDATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, représenté par son Président, Monsieur Patrick LEDOUX, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du \_\_\_\_\_ et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « SMLCI »,

D'une part,

**ET :**

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_, et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « Département »,

D'autre part,

**ET :**

La Communauté Urbaine Caen la Mer, représenté par son Président Monsieur Nicolas JOYAU, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_, et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « Communauté urbaine »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024 mettant fin aux compétences du SMLCI à compter du 1er janvier 2025, le présent procès-verbal a pour objet de déterminer la répartition des biens immeubles, biens meubles, des éléments comptables et financiers entre ses membres, la communauté urbaine Caen la Mer et le Département du Calvados.

**Article 2 – Valeur comptable des biens transférés à la communauté urbaine Caen la Mer**

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59, les compétences du SMLCI, qui sont des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sont reprises par Caen la mer. L'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au SMLCI, ces biens étant nécessaires à l'exercice des compétences, est transféré à la communauté urbaine Caen la Mer. Les éléments comptables suivants sont repris sur le budget principal (93400) de la communauté urbaine Caen la Mer :

## 2-1 – Immobilisations

L'état des immobilisations transférées à la communauté urbaine au 31/12/2024 est présenté en annexe 1. Cet actif a été ajusté avant la dissolution du Syndicat entre l'ordonnateur et le comptable de la communauté urbaine.

## 2-2 – Reste à réaliser au 31/12/2024

Néant.

## 2-3– Excédents financiers

Sur la base du compte administratif de l'année 2024, les parties conviennent de la répartition des résultats financiers du SMLCI dans les conditions suivantes :

	<b>RESULTATS CUMULES Montants à répartir</b>	<b>Part Caen la Mer</b>	<b>Part Département</b>
Résultat Fonctionnement	1 616 631,76	808 315,88	808 315,88
Résultat investissement	-286 971,90	-143 485,95	-143 485,95
<b>Solde</b>	<b>1 329 659,86</b>	<b>664 829,93</b>	<b>664 829,93</b>

Pour la communauté urbaine, les sommes seront imputées comptablement en 2025 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement sera repris au budget supplémentaire ou par décision modificative au compte 002 en recettes pour 1 616 631,76 € au budget principal.

Le résultat d'investissement sera repris au budget supplémentaire ou par décision modificative au compte 001 en dépenses pour 286 971,90 € au budget principal.

Il est acté que le Département du Calvados doit percevoir 50 % de ce résultat.

Ainsi des crédits seront inscrits à hauteur de 808 315,88 € au compte 65888 du budget principal 2025 de la Communauté Urbaine pour verser au Département la part d'excédent de la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le déficit étant repris par la Communauté Urbaine, celle-ci émettra un titre au compte 1068 à l'encontre du Département à hauteur de 143 485,95 € et inscrira la recette équivalente.

### **Article 3 – Emprunts transférés à la communauté urbaine**

Le contrat suivant est transféré à la communauté urbaine Caen la Mer :

<b>Numéro de contrat</b>	<b>Organisme prêteur ou chef de file</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Type de taux d'intérêt</b>	<b>Index</b>	<b>Capital restant dû au 01/01/2025</b>
MON280199 EUR exMON9838 24EUR	DEXIA CL	3 820 329,30	Fixe	5,2%	1 305 119,97

Ce contrat correspond au tableau d'amortissement suivant :

Date	Capital restant du	Amortissement	Intérêts	Montants dus
01/12/2025	1 305 119,97	302 803,25	68 808,83	371 612,08
01/12/2026	1 002 316,72	317 943,41	52 844,36	370 787,77
01/12/2027	684 373,31	333 840,58	36 081,68	369 922,26
01/12/2028	350 532,73	350 532,73	18 531,50	369 064,23
<b>TOTAL</b>		<b>1 305 119,97</b>	<b>176 266,37</b>	<b>1 481 386,34</b>

Même s'il ne récupère aucun actif et afin de participer au financement de la dette, le Département du Calvados s'engage à verser à la communauté urbaine Caen la Mer les sommes suivantes :

2025 : 370 346 € (326 280 € au titre du capital et 44 066 € au titre des charges d'intérêts)

2026 : 370 346 € (326 280 € au titre du capital et 44 066 € au titre des charges d'intérêts)

Le Département du Calvados s'engage à verser en deux années sa contribution : il versera la moitié des sommes dues sur 2025 soit 370 346 € à la Communauté urbaine. Un mandat sera émis au compte 27633 en 2025 par la CU Caen la mer afin de constater la créance restante, d'un montant équivalent, qui sera apurée en 2026 par l'émission d'un titre au compte 27633 , à régler par le Département.

#### **Article 4 – Transfert de la balance de sortie du SMLCI et répartition du compte du trésor 515**

La balance de sortie 2024 du SMLCI sera reprise en totalité par la Communauté urbaine Caen la Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le budget principal (93400).

Le montant du compte du trésor qui s'élève à 1 293 020,46 € au 31 décembre 2024 sera également repris en totalité par la Communauté urbaine.

#### **Article 5 – Contrats en cours**

L'ensemble des contrats conclus par le SMLCI et en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est transféré à la communauté urbaine Caen la Mer.

#### **Article 6 – Personnel**

L'ensemble du personnel du SMLCI en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est transféré à la communauté urbaine Caen la Mer.

#### **Article 7 – Date d'effet**

Le présent procès verbal prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Caen,  
Le,

Le Président du SMLCI,

Patrick LEDOUX

Fait à Caen,  
Le,

Le Président de la  
Communauté urbaine Caen  
la Mer,

Nicolas JOYAU

Fait à Caen,  
Le,

Le Président du Département  
du Calvados,

Jean-Léonce DUPONT

## Annexe 1 : Etat des immobilisations au 31/12/2024 transféré à Caen la Mer

### ETAT DE L'ACTIF AU 31-12-2024

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ	DATE MES	DUREE AMO	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL AMORTI	VNC AU 01/01/2024	VNC AU 31/12/2024	AMORTISSEMENT EXERCICE
AUT109228	ETUDES SYSTEMES ENDIGUEMENTS LOUVIGNY - FLEURY - CAEN PRAIRIE - CAFFARELLI	08/07/2021	01/07/2024	0	192 406,42	0,00	192 406,42	192 406,42	0,00
AUT110510	ETUDES DERVERSOIR DU MARESQUIER	18/12/2024	20/04/2023	0	73 497,97	0,00	73 497,97	73 497,97	0,00
AUT109230	ETUDES FAISABILITE REMISE A NIVEAU DIGUES DEPROTECTION INONDATION ORNE	31/12/2024	31/12/2024	5	18 537,60	0,00	18 537,60	18 537,60	0,00
<b>Sous Total par Nature 2031</b>					<b>284 441,99</b>	<b>0,00</b>	<b>284 441,99</b>	<b>284 441,99</b>	<b>0,00</b>
AUT55181	LOGICIEL OMROM ADT COAXEL	23/12/2006	23/12/2006	5	1 727,86	1 727,86	0,00	0,00	0,00
AUT058299	RUNTIME 5658-5659-5660-5661-5662-5663-5664	26/11/2008	26/11/2008	5	4 689,52	4 689,52	0,00	0,00	0,00
AUT066792	LOGICIELLE ANTIVIRUS RESEAU	10/12/2011	10/12/2011	5	5 607,21	5 607,21	0,00	0,00	0,00
AUT072312	LOGICIEL SUPERVISION PANORAMA	16/07/2014	16/07/2014	5	17 300,40	17 300,40	0,00	0,00	0,00
AUT114460	DEVELOPPEMENT DU SYNOPTIQUE DE SUPERVISION DES AUTOMATISMES	20/12/2023	20/12/2023	5	3 492,72	0,00	3 492,72	2 794,72	698,00
<b>Sous Total par Nature 2051</b>					<b>32 817,71</b>	<b>29 324,99</b>	<b>3 492,72</b>	<b>2 794,72</b>	<b>698,00</b>
AUT072144	TERRAIN MB27 CAEN	26/01/2013	26/01/2013	0	1 710,00	0,00	1 710,00	1 710,00	0,00
AUT072622	ACHAT DE TERRAIN - FRAIS NOTARIE	22/03/2014	22/03/2014	0	978,64	0,00	978,64	978,64	0,00
<b>Sous Total par Nature 2111</b>					<b>2 688,64</b>	<b>0,00</b>	<b>2 688,64</b>	<b>2 688,64</b>	<b>0,00</b>
AUT118038	DEVERSOIR DU MARESQUIER - TRAVAUX GARDE CORPS DE L OUVRAGE E	23/08/2024	23/08/2024	0	16 930,80	0,00	16 930,80	16 930,80	0,00
AUT118660	TRAVAUX DES CODEURS DE VANNES (CAPTEURS DE POSITION)	15/10/2024	15/10/2024	0	16 354,91	0,00	16 354,91	16 354,91	0,00
AUT119945	TRAVAUX DE SECURISATION DE LA DIGUE DE CAFFARELLI A MONDEVILLE	18/12/2024	18/12/2024	0	7 401,17	0,00	7 401,17	7 401,17	0,00
<b>Sous Total par Nature 2128</b>					<b>40 686,88</b>	<b>0,00</b>	<b>40 686,88</b>	<b>40 686,88</b>	<b>0,00</b>
AUT117777	TRAVAUX 2000 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	7 053,60	0,00	7 053,60	7 053,60	0,00
AUT117778	TRAVAUX 2001 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	1 036 316,52	0,00	1 036 316,52	1 036 316,52	0,00
AUT117779	TRAVAUX 2002 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	5 225 411,85	0,00	5 225 411,85	5 225 411,85	0,00
<b>Sous Total par Nature 2138</b>					<b>6 268 781,97</b>	<b>0,00</b>	<b>6 268 781,97</b>	<b>6 268 781,97</b>	<b>0,00</b>

## ETAT DE L'ACTIF AU 31-12-2024

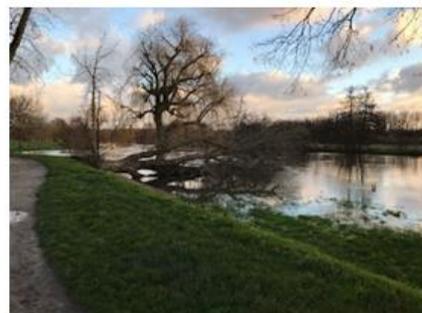
NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ	DATE MES	DUREE AMO	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL AMORTI	VNC AU 01/01/2024	VNC AU 31/12/2024	AMORTISSEMENT EXERCICE
AUT110511	TRAVAUX ENDIGUEMENTS LOUVIGNY ET FLEURY CAEN PRAIRIE CAFFARELLI	25/07/2024	25/07/2024	0	70 672,61	0,00	70 672,61	70 672,61	0,00
AUT113629	TRAV REFECTION PLATELAGE BOIS DES PONTS FRANCHISSANT LE CANAL VICTOR HUGO	25/07/2024	25/07/2024	0	163 802,42	0,00	163 802,42	163 802,42	0,00
AUT117071	TRAV CONSTRUCTION CANAL DE JONCTION ENTRE ORNE ET L	25/07/2024	25/07/2024	0	7 309 728,04	0,00	7 309 728,04	7 309 728,04	0,00
AUT117074	TRAVAUX PROTECTION CRUES DE L'ORNE A LA CAVEE	25/07/2024	25/07/2024	0	3 907 673,86	0,00	3 907 673,86	3 907 673,86	0,00
AUT117075	AUTOMATISMES ET SUPERVISION DES OUVRAGES	25/07/2024	25/07/2024	0	1 001 982,63	0,00	1 001 982,63	1 001 982,63	0,00
AUT117076	TRAVAUX CONSTRUCTION DEVERSOIR DU MARESQUIER ENTRE C MARITIME ET L ORNE	25/07/2024	25/07/2024	0	1 479 945,25	0,00	1 479 945,25	1 479 945,25	0,00
AUT117077	TRAVAUX CONSTRUCTION VANTELLERIE A CAEN ET OUISTREHAM	25/07/2024	25/07/2024	0	649 248,09	0,00	649 248,09	649 248,09	0,00
AUT117079	TRAVAUX AMENAGEMENT LUTTE INONDATIONS DIGUES	25/07/2024	25/07/2024	0	1 152 108,85	0,00	1 152 108,85	1 152 108,85	0,00
AUT117082	POSE D'UN HABILLAGE EN PIERRE GRANIT SUR MURETS EN CENTRE VILLE DE CAEN	25/07/2024	25/07/2024	0	133 407,29	0,00	133 407,29	133 407,29	0,00
AUT117116	TRAVAUX DIGUES DE COLOMBELLES 2019	25/07/2024	25/07/2024	0	11 488,50	0,00	11 488,50	11 488,50	0,00
AUT117136	CONFORTEMENT BERGES DE L ORNE	25/07/2024	25/07/2024	0	509 559,94	0,00	509 559,94	509 559,94	0,00
AUT117137	RENOVATION EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES MARESQUIER 2017-2022	25/07/2024	25/07/2024	0	129 103,20	0,00	129 103,20	129 103,20	0,00
AUT117138	AUSCULTATION SYSTEMES ENDIGUEMENT 2013-2016	25/07/2024	25/07/2024	0	13 523,35	0,00	13 523,35	13 523,35	0,00
AUT117422	TRAVAUX 2003 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	2 416 554,43	0,00	2 416 554,43	2 416 554,43	0,00
AUT117423	TRAVAUX 2004 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	628 687,81	0,00	628 687,81	628 687,81	0,00
AUT117424	TRAVAUX 2005 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	45 282,34	0,00	45 282,34	45 282,34	0,00
AUT117425	TRAVAUX 2006 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	210 944,53	0,00	210 944,53	210 944,53	0,00
AUT117426	TRAVAUX 2007 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	55 498,24	0,00	55 498,24	55 498,24	0,00
AUT117427	TRAVAUX 2008 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	54 788,97	0,00	54 788,97	54 788,97	0,00
AUT117428	TRAVAUX 2009 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	72 963,83	0,00	72 963,83	72 963,83	0,00
AUT117430	TRAVAUX 2010 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	60 690,29	0,00	60 690,29	60 690,29	0,00
AUT117431	TRAVAUX 2011 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	100 071,71	0,00	100 071,71	100 071,71	0,00
AUT117432	TRAVAUX 2012 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	128 012,84	0,00	128 012,84	128 012,84	0,00
AUT117433	TRAVAUX 2014 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	73 117,44	0,00	73 117,44	73 117,44	0,00
AUT117434	TRAVAUX 2016 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	3 270,22	0,00	3 270,22	3 270,22	0,00
AUT117453	TRAVAUX 2002 SMLCI	25/07/2024	25/07/2024	0	5 546 094,53	0,00	5 546 094,53	5 546 094,53	0,00
AUT109217	RENOUVELLEMENT DES AUTOMATISMES 2013-2023	26/12/2024	26/12/2024	0	418 624,18	0,00	418 624,18	418 624,18	0,00
AUT109219	FRAIS EXPERTISE DU MARESQUIER	26/12/2024	26/12/2024	0	883 753,86	0,00	883 753,86	883 753,86	0,00
<b>Sous Total par Nature 21538</b>					<b>27 230 599,25</b>	<b>0,00</b>	<b>27 230 599,25</b>	<b>27 230 599,25</b>	<b>0,00</b>

## ETAT DE L'ACTIF AU 31-12-2024

NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ	DATE MES		DUREE AMO	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL AMORTI	VNC AU 01/01/2024	VNC AU 31/12/2024	AMORTISSEMENT EXERCICE
AUT54923	GROS TRAVAUX ELECTRONIQUE INFORMATIQUE TELECOM	01/01/2006	01/01/2006		5	423 633,01	423 633,01	0,00	0,00	0,00
AUT54930	GROS TRAVAUX HYDRAULIQUE ELECTRICITE METALLERIE	01/01/2006	01/01/2006		16	1 778 696,46	1 778 696,46	0,00	0,00	0,00
AUT072851	INTEGRATION TRAVX 2010-2011-2012 CERTIFICAT ADM DU 28/01/2014	24/10/2014	24/10/2014		15	492 073,48	295 236,00	196 837,48	164 033,48	32 804,00
<b>Sous Total par Nature 2158</b>						<b>2 694 402,95</b>	<b>2 497 565,47</b>	<b>196 837,48</b>	<b>164 033,48</b>	<b>32 804,00</b>
AUT120214	MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE ET AUTOMATISMES SMLCI	31/12/2024	31/12/2024		10	4 884,35	0,00	4 884,35	4 884,35	0,00
<b>Sous Total par Nature 2181</b>						<b>4 884,35</b>	<b>0,00</b>	<b>4 884,35</b>	<b>4 884,35</b>	<b>0,00</b>
AUT55182	ORDINATEUR PORTABLE IBC DIALOG	01/01/2006	01/01/2006		5	1 201,98	1 201,98	0,00	0,00	0,00
AUT55183	ORDINATEUR PORTABLE IBC DIALOG	01/01/2006	01/01/2006		5	1 499,78	1 499,78	0,00	0,00	0,00
AUT55180	MATERIEL INFORMATIQUE ENDRESS ET HAUSER	01/01/2007	01/01/2007		5	454,48	454,48	0,00	0,00	0,00
AUT059610	Matériel informatique-renouvellement	28/01/2009	28/01/2009		5	29 888,04	29 888,04	0,00	0,00	0,00
AUT072621	CLE HARD POUR SERVEUR	05/07/2014	05/07/2014		5	1 080,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
AUT075422	PC	26/02/2016	26/02/2016		5	35 205,22	35 205,22	0,00	0,00	0,00
AUT097493	OPTIMISATION DES SERVEURS CAPITAINERIE	29/10/2020	29/10/2020		5	7 656,00	4 593,00	3 063,00	1 532,00	1 531,00
AUT114327	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	15/12/2023	15/12/2023		5	4 776,62	0,00	4 776,62	3 821,62	955,00
<b>Sous Total par Nature 21838</b>						<b>81 762,12</b>	<b>73 922,50</b>	<b>7 839,62</b>	<b>5 353,62</b>	<b>2 486,00</b>
<b>Total par Budget : Budget Principal</b>						<b>36 641 065,86</b>	<b>2 600 812,96</b>	<b>34 040 252,90</b>	<b>34 004 264,90</b>	<b>35 988,00</b>

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

## RAPPORT D'ACTIVITES 2024



A. PLUVIOMETRIE

L'année 2024, considérée à la station de Caen Carpiquet, a été légèrement moins pluvieuse que 2023 : 750 mm en 2024 vs 806 mm en 2023, mais 2023 était caractérisée par un été très arrosé (185 mm en juillet-août contre 60 mm en 2024). L'année 2024 est proche de la normale 1991-2020, normale ayant été réévaluée de + 23 mm par rapport à l'ancienne référence 1981-2010, qui était en vigueur jusqu'à l'année dernière.

Cette année 2024 a été marquée en période hivernale par :

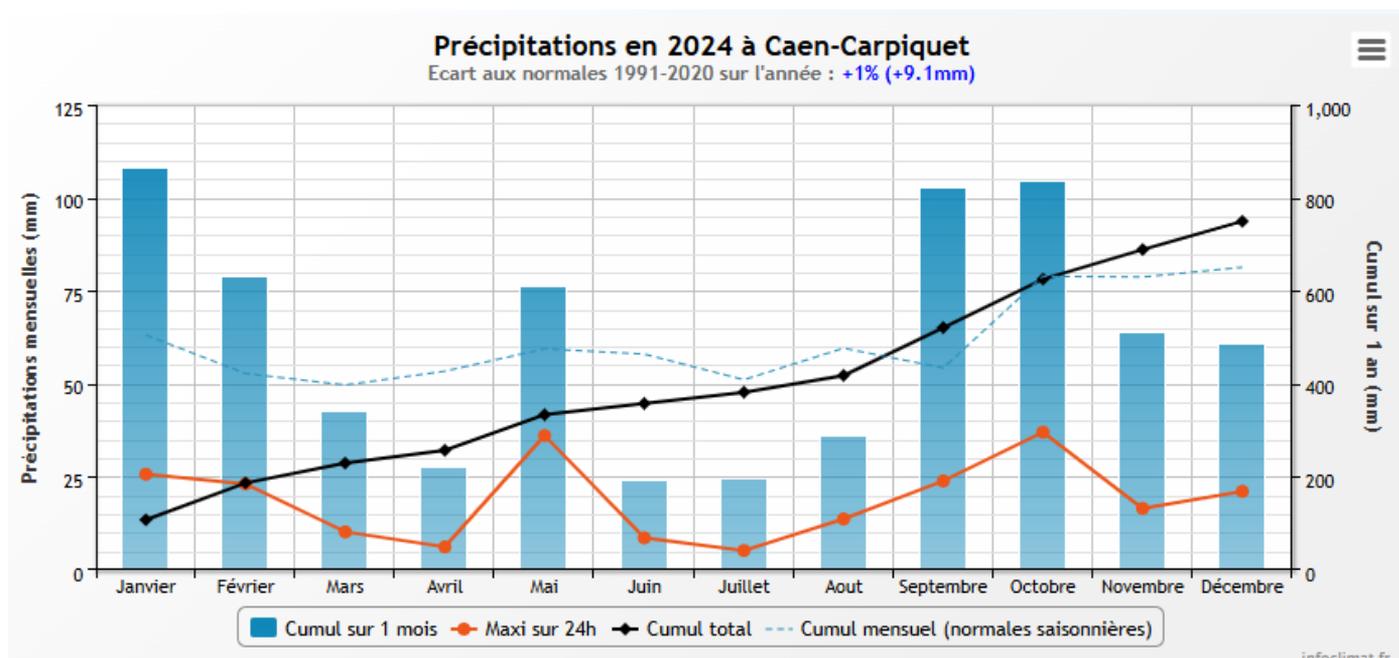
- **Une fin d'hiver 2023-2024 très arrosée :**

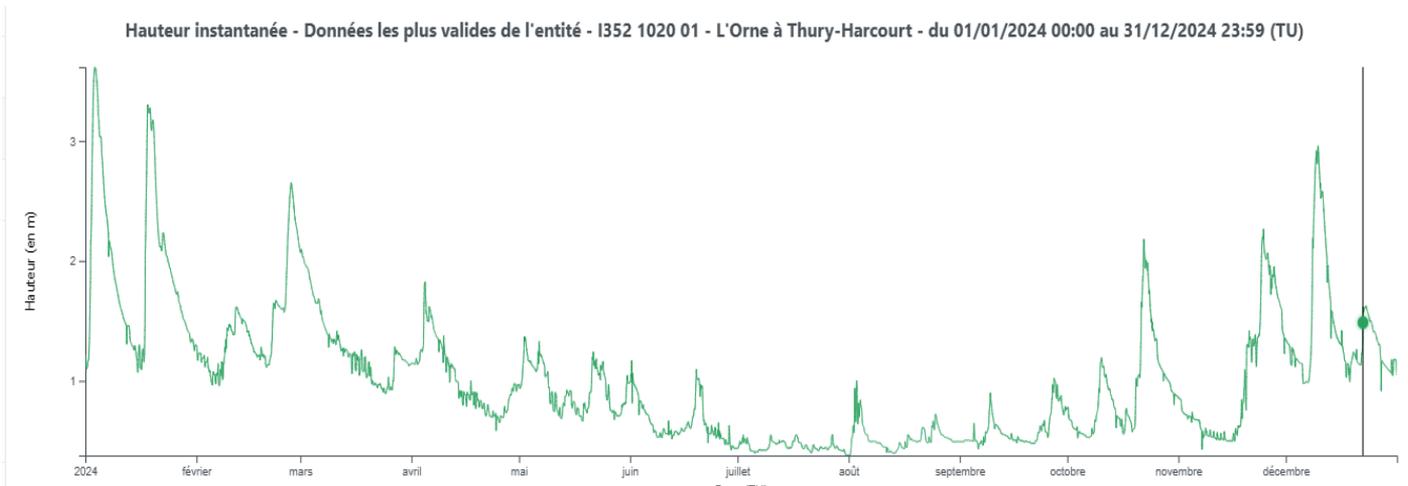
Les mois de janvier et février 2024 enregistrent un cumul de 187 mm, la normale étant à 116 mm. Les précipitations de janvier ont été principalement réparties sur les 2 premières décades, générant deux crues de l'Orne ayant dépassé la cote de 2,5 m à Thury-Harcourt.

- **Un début de saison hivernale 2024-2025 modérément pluvieux après un automne plutôt humide :**

Les mois de septembre et d'octobre 2024 sont marqués par un cumul supérieur à la normale (207 mm enregistrés pour une normale de 133 mm) ayant saturé les sols et propice à générer des pics de crues pour la suite de la saison.

Malgré des mois de novembre et décembre en deçà des normales pluviométriques, plusieurs pics de crue de l'Orne ont été observés dont l'un, en décembre, a dépassé le seuil de 2,5 m à Thury-Harcourt.





*Limnigramme 2024 à la station de Thury-Harcourt – Hydroportail*

Concernant les crues de l'Orne, les points marquants de l'année 2024 relatifs aux niveaux dépassant 2,5 m à Thury-Harcourt (cote de mise en fonctionnement du dispositif de régulation des crues de l'agglomération caennaise) sont les suivants :

- 1) **Pendant l'hiver 2024 (de janvier à mars)**, le niveau de l'Orne a dépassé la cote de 2,50m à Thury-Harcourt lors de trois épisodes :
  - Episode du 2 au 9 janvier 2024 : le pic de crue est mesuré à 3,62 m à Thury-Harcourt le 3 janvier 2024 et à 2,30 m à Louvigny le 4 janvier. Le débit à May-sur-Orne atteint 230 m<sup>3</sup>/s. Cet épisode dépasse la crue de janvier 2018 (3,50 m à Thury-Harcourt) et il faut remonter à l'année 2001 pour trouver une crue plus importante. La période de retour du débit de pointe de janvier 2024 reste inférieure à une occurrence 5 ans que ce soit à Thury-Harcourt ou à May-sur-Orne. Lors de cet épisode, le dispositif d'Aquabarrières n'a pas été installé à Louvigny, car à aucun moment les prévisions centrales à l'échéance la plus lointaine n'ont atteint la cote de 3,8 m à Thury-Harcourt (niveau repère pour une éventuelle surverse sur la petite digue de Louvigny lors du passage de l'onde de crue). La situation a néanmoins été inconfortable en termes d'anticipation du fait de la montée très rapide du pic de crue (+2,3 m en 33 heures).
  - Episode du 17 au 21 janvier 2024 : le pic de crue atteint 3,30 m à Thury-Harcourt le 18 janvier et 1,95 m à Louvigny à cette même date, pour un débit de pointe à May-sur-Orne de 190 m<sup>3</sup>/s. Le 16 janvier au soir, la décision est prise de monter les Aquabarrières sur la digue publique de Louvigny. Les échanges avec les prévisionnistes du Service de Prévision des Crues, informant de plusieurs scénarios simulant une cote supérieure à 3,9 m à Thury-Harcourt, ont conduit à ce choix, confirmé le lendemain matin par une prévision centrale à 3,8 m à échéance 24h. **Le montage des Aquabarrières a donc été effectué le 17 janvier par les équipes du groupement SADE, SAUR et CISE TP** ; le soir il est décidé de ne pas poursuivre le montage dans les propriétés riveraines voisines, au regard des prévisions revues à la baisse (prévision centrale à 3,33 m à Thury-Harcourt).
  - Episode du 26 février au 3 mars 2024 : le pic de crue atteint 2,65 m à Thury-Harcourt.

Pour chacun de ces trois épisodes de crues, le niveau de vigilance maximal du tronçon Orne moyenne et aval a été le niveau « jaune ».

Les Aquabarrières sont démontées de la « petite » digue de Louvigny les 28 et 29 mars 2024, en fin de saison à risque important de crue.

LE COUT D'INSTALLATION, SURVEILLANCE ET DEMONTAGE DES AQUABARRIERES S'EST ELEVE A 52,5 K€ TTC.



*Mise en place des Aquabarrières – Louvigny – 17/01/2024*



*Inondation de la Cavée – Caen – 04/01/2024*

**2) Pendant l'automne 2024 (octobre à décembre 2024),** le niveau de l'Orne a dépassé la cote de 2,50 m à Thury-Harcourt lors de l'épisode de crue intervenu entre le 7 et le 11 décembre (tempête Darragh).

Le 8 décembre matin, la vigilance jaune a été activée sur l'Orne moyenne et aval. Le 09/12 au soir, le pic de crue a été mesuré à 2,96 m à Thury-Harcourt. Aucune mise en astreinte des équipes de montage des Aquabarrières n'a été activée lors de cet épisode.

## II – GESTION COURANTE

### A. GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE DELESTAGE DE L'ORNE

La gestion des ouvrages hydrauliques a été réalisée par les équipes des Ports de Normandie, pour le compte du SMLCI, conformément aux procédures établies. La convention de mise à disposition du personnel des Ports de Normandie a été renouvelée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

LE MONTANT VERSE PAR LE SMLCI POUR LA PERIODE ANNUELLE DE JUILLET 2023 A JUIN 2024 EST DE 61,2 K€ TTC.

Les ouvrages hydrauliques ont été mis à contribution pour le délestage des crues de l'Orne, du 2 janvier au 6 janvier, du 18 janvier au 20 janvier, du 27 février au 28 février puis du 9 décembre au 11 décembre 2024.

Le bilan des principaux incidents relevés par Ports de Normandie sur la période de juillet 2023 à juin 2024 est le suivant :

- Problème de communication avec le site du barrage.

► *Action : changement de ligne ADSL et mise en service d'un routeur avec sécurité 4G (février 2024)*

- Rupture de flexible hydraulique sur la vanne n°4 du barrage du Maresquier le 4 novembre 2023

► *Action : le flexible a été réparé par Hydrau-Caen (janvier 2024).*

- Problème de batterie sur le groupe électrogène du barrage Montalivet

► *Action : la batterie a été remplacée par Ports de Normandie (février 2024).*

Par ailleurs, différentes opérations de maintenance des groupes électrogènes des locaux techniques ont été commandées par le SMLCI à la société GESN. Des interventions de diagnostics des vérins hydrauliques du Maresquier et de réparation ponctuelle ont également été confiées à Hydrau-Caen.

LE MONTANT DE CES INTERVENTIONS PONCTUELLES S'EST ELEVE EN 2024 A 9,4 K€ TTC.

La maintenance des automatismes des ouvrages hydrauliques est effectuée par la société Bouygues Energies et Services. Le nouveau marché a été renouvelé au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Au-delà de la maintenance préventive classique, les codeurs de position des 8 vannes du barrage Montalivet ont été remplacés en raison de leur vétusté et une intervention a dû être effectuée sur l'armoire de commande du vannage du Biez à Mondeville pour remplacer le disjoncteur.

LE MONTANT DE LA MAINTENANCE DES AUTOMATISMES S'EST ELEVE EN 2024 A 41,5 K€ TTC.

## B. GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

### 1) Autorisations réglementaires

L'ensemble des digues du SMLCI a bénéficié en 2024 de la régularisation administrative d'autorisation environnementale en systèmes d'endiguement. Cela fait suite à la production et à la validation par les services de l'Etat des études de danger des ouvrages débutée dans un marché contractualisé en 2020 avec ISL Ingénierie :

Nom du système	Caractéristiques de la zone protégée	Classe de l'ouvrage	Date de l'arrêté préfectoral
Louvigny	<ul style="list-style-type: none"><li>766 personnes [507 ; 1 433]</li><li>Crue Orne période de retour 100 ans</li></ul>	C	07/02/2024  <i>Prescription particulière de substituer sous 18 mois le système de merlon amovible au carrefour des RD212 par un dispositif ancré au sol</i>
Fleury-sur-Orne	<ul style="list-style-type: none"><li>575 personnes [326 ; 1 062]</li><li>Crue Orne période de retour 20 à 30 ans</li></ul>	C	25/06/2024

Caen-Prairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 44 095 personnes [27 665 ; 59 600]</li> <li>▪ Crue Orne période de retour 50 à 100 ans (~80 ans)</li> </ul>	A	<p>25/06/2024</p> <p><i>Prescription particulière de substituer sous 24 mois les systèmes de merlon amovible des différents carrefours par des dispositifs ancrés au sol</i></p>
Caffarelli-Montalivet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 344 personnes [176 ; 1 692]</li> <li>▪ Crue Orne période de retour 50 ans, marée moyenne sans surcote</li> <li>▪ Evènement marin période de retour &lt; 10 ans sans crue (+ 20 cm changement climatique)</li> </ul>	C	<p>25/06/2024</p> <p><i>Prescription particulière de substituer sous 24 mois le système de merlon amovible de la rue du Nouveau Monde par un dispositif ancré au sol</i></p>

LE MONTANT DE L'ASSISTANCE D'ISL INGENIERIE AU SUIVI DE L'AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT S'EST ELEVE EN 2024 A 8,6 K€ TTC.

## 2) Visites de surveillance

En tant que gestionnaire des systèmes d'endiguement, le SMLCI assure les visites de surveillance courantes des ouvrages pour détecter et prévenir les désordres et dommages à un stade précoce et anticiper des travaux de confortement.

Nom du système	Dates des visites de surveillance programmées (hors visites en crues)	Déclaration d'Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH)
Louvigny	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 16/01/2024</li> <li>▪ 24/06/2024</li> </ul>	RAS
Fleury-sur-Orne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 16/01/2024</li> <li>▪ 09/08/2024</li> <li>▪ 24/09/2024 (organes de sécurité)</li> </ul>	RAS
Caen-Prairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 08/08/2024</li> <li>▪ 12/09/2024 (organes de sécurité)</li> </ul>	RAS
Caffarelli-Montalivet (Caen, Mondeville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 12/02/2024</li> </ul>	<p><i>Pas de nouvel EISH</i></p> <p><i>EISH du 09/06/2023 (arbre basculé) traité en 2024</i></p>

Par ailleurs, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL a effectué une visite d'inspection du système d'endiguement de Louvigny le 3 juillet 2024. Le rapport d'inspection conclut que le système est correctement surveillé et entretenu, conformément aux consignes de surveillance et d'exploitation approuvées

dans le cadre de l'autorisation environnementale du système d'endiguement. Lors de cette inspection, la DREAL a demandé que deux arbres morts en pied de la petite digue soient abattus d'ici le 31/12/2024, pour éviter que leur chute ne déstructure le pied d'ouvrage. L'enlèvement de ces arbres a été géré par la DMEEP de Caen la mer le 27/11/2024.

### 3) Entretien

L'entretien de la végétation des digues est assuré par le SMLCI sur les linéaires n'entrant pas en gestion DMEEP Caen la mer, c'est-à-dire sur les secteurs n'étant pas identifiés comme espaces publics.

Ainsi le SMLCI a effectué en 2024, via des contrats de prestation :

- Deux passages d'épareuse sur la grande digue de Louvigny (JBEV),
- Le débroussaillage de la végétation du merlon de fermeture du système d'endiguement Caffarelli-Montalivet sous le viaduc de Calix (AIPF),
- Le débroussaillage du remblai ferroviaire de Fleury-sur-Orne intégré en 2024 dans le système d'endiguement (AIPF),
- La tonte régulière des espaces situés autour du barrage du Maresquier (AIRE 14).

LE COUT DE CET ENTRETIEN DE VEGATATION S'EST ELEVE EN 2024 A 28,3 K€ TTC.

### 4) Auscultation

Une campagne de levés topographiques et bathymétriques des systèmes d'endiguement de Louvigny, Fleury-sur-Orne, Caen-Prairie, Caffarelli-Montalivet et de la digue de Colombelles a été réalisée en fin d'année 2024, d'octobre à décembre, par le cabinet Géosat, avec une sous-traitance à Bathy Drone Solutions pour la partie bathymétrique. Le contrôle altimétrique des crêtes d'ouvrage permet de déceler dans le temps d'éventuels mouvements des ouvrages du système d'endiguement tels que les tassements, érosions, gonflements ou autres déformations. Le contrôle bathymétrique permet d'identifier d'éventuels phénomène d'érosion en pied de digue.

Aucune évolution significative depuis la précédente campagne topographique de 2020, n'est décelée. Une analyse plus approfondie des données sera effectuée lors de la réalisation des Visites Techniques Approfondies par un bureau d'études spécialisé.

LE COUT DE CETTE CAMPAGNE TOPOGRAPHIQUE, ENGAGEE EN 2024 ET LIVREE EN 2025, EST IMPUTEE SUR LE BUDGET 2025 DE CAEN LA MER. IL S'ELEVE A 29,6 K€ TTC.

En début d'année 2024, le SMLCI a décidé de missionner la société Océlian pour effectuer une reconnaissance des exutoires pluviaux des digues Caffarelli, Montalivet et des berges jusqu'à la digue de Colombelles par voie nautique. L'objectif était de vérifier la présence des clapets anti-retour, de diagnostiquer visuellement l'état des ouvrages et de les géolocaliser. En effet, dans cette zone les exutoires sont nombreux, souvent peu accessibles et soumis au marnage des marées. Des problématiques de remontée d'eau et/ou d'absence d'évacuation sont constatés lors des grandes marées et lors d'épisodes pluvieux intenses.

Le rapport d'inspection a montré que de nombreux ouvrages étaient partiellement voire totalement envasés et donc dysfonctionnels, impliquant à court terme un dégagement à prévoir et à plus long terme une réflexion quant à la dynamique d'envasement et la configuration des réseaux.



**PRINCIPALES DÉFAILLANCES IDENTIFIÉES**

Clapet non fonctionnel à cause de l'Envasement

*Extrait d'une fiche de relevé de clapet*

LE COUT DE CETTE MISSION DE RECONNAISSANCE DES EXUTOIRES S'EST ELEVE A 17,8 K€ TTC.

## 5) Exercices

Un exercice d'installation des batardeaux du système d'endiguement de Caen-Prairie a été organisé par la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP) de Caen la mer en partenariat avec le SMLCI. Il s'est déroulé le mercredi 6 mars 2024. Le dernier exercice remontait à 2013 soit à plus de 10 ans.

Le système d'endiguement de Caen Prairie nécessite, en cas de crue, la fermeture de zones de franchissement de l'ouvrage (couloirs de circulation, mobilité traversante). Elles sont au nombre de 12 : 8 zones fermées par batardeaux et 3 par merlons. L'exercice a été mené sur les systèmes de batardeaux. Voici quelques chiffres-clés de l'exercice :

- une trentaine d'agents mobilisés
- 200 m de batardeaux installés
- 4 h de durée globale d'installation (signalisation, déploiement des équipes et montage)



*Système de batardeau par madrier bois*



*Système de batardeau par lames en aluminium*

### III – TRAVAUX

#### A. CONFORTEMENT DU DEVERSOIR DU MARESQUIER

##### 1) Travaux

Les travaux confortatifs, définis et approuvés dans le cadre du supplément d'expertise ordonné par le Tribunal Administratif, consistent à :

- sortir des fosses les équipements électromécaniques de manœuvre des vannes et les installer à demeure en têtes de piles dans des édicules techniques (fosses condamnées par les futurs tirants),
- remplir/injecter les zones fissurées au moyen d'un coulis de ciment et d'une résine, sceller les surfaces d'appui en inox des vannes présentes sur les piles et les culées,
- reconstituer le monolithisme des appuis du déversoir en restaurant la solidarité entre la partie amont et la partie aval des piles via la mise en œuvre de barres de précontraintes,
- isoler la masse du béton et des aciers vis-à-vis de l'eau saumâtre au moyen de traitements de surface (béton projeté sur le radier, résine sur les piles).

Ces travaux sont réalisés en nature et à la charge des sociétés constructrices de l'ouvrage : groupe SETEC pour la maîtrise d'œuvre et groupe Bouygues TP pour la réalisation. Les opérations ont débuté fin novembre 2022 et se sont interrompues en septembre 2023, avant la saison à risque de crue. Les travaux ont repris en mars 2024.

<p>Fin mars à mai 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projection de béton sur le radier de la passe hydraulique n°3 et résinage des parois des appuis de cette passe</li> <li>▪ Nettoyage de la vanne n°3</li> </ul>	
<p>Fin mai à début juillet 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projection de béton sur le radier de la passe hydraulique n°4 et résinage des parois des appuis de cette passe</li> <li>▪ Nettoyage de la vanne n°4</li> </ul>	
<p>Juin 2024</p>	<p>Réfection des joints de chaussée</p>	
<p>Juillet 2024</p>	<p>Reprise des garde-corps corrodés de bord de chenal et des garde-corps d'accès aux édicules techniques</p>	

Fin juillet 2024	Remise en état du site	
Octobre 2024	Bardage des édicules techniques en acier laqué imitation bois	

Le PV constatant l'achèvement des travaux a été dressé le 31 juillet 2024. Les quelques réserves ont été levées en date du 17 octobre 2024 : traitement traces de rouille, bardage des édicules.

Le SMLCI a pris la charge financière des opérations de nettoyage des vannes (n°3 et n°4 en 2024) et de remplacement des garde-corps corrodés, celles-ci relevant du vieillissement et de l'entretien normal de l'ouvrage et n'étant pas liées aux travaux confortatifs sur lesquels s'étaient engagées les entreprises.

LE COUT A CHARGE DU SMLCI S'EST ELEVE A 28,0 K€ TTC.

## 2) Rapports d'auscultations

Conformément au protocole établi, un suivi par instrumentation de l'ouvrage (fissuromètres, distancemètres...) est en place depuis le début des travaux. Un rapport d'auscultation trimestriel est produit par le laboratoire LERM du groupe SETEC et remis aux experts et consultants.

Les rapports d'auscultation concluent à une stabilisation des anciennes fractures et à une stabilisation des mesures (distance, inclinaison, extension) prises au sein des piles et entre les piles du barrage.

Une mise à zéro des valeurs a été effectuée à l'achèvement des travaux, pour constater à terme l'évolution par rapport à cet état de référence post-confortement.

## 3) Poursuite de l'expertise

Par une décision du 16 janvier 2024 du vice-président du Tribunal Administratif de Caen chargé des expertises, l'expert M. Hervé Commun a été dessaisi de l'expertise et il a été mis fin au supplément d'expertise. Il a été considéré

que la mission confiée à cet expert était strictement délimitée à une évaluation préventive d'éventuels travaux confortatifs et que l'expert n'avait pas pour mission de s'intégrer dans le suivi de la réalisation des travaux et n'avait pas pour mission de se prononcer sur la pérennité des travaux confortatifs.

Les sociétés Bouygues TP et SETEC ont fait appel de cette décision le 1<sup>er</sup> février 2024. La clôture d'instruction de cet appel a été reportée au 10 janvier 2025 et à ce jour, aucune décision visant à réformer l'ordonnance du 16 janvier 2024 n'a été prise.

Afin de ne pas préjudicier à la poursuite et l'achèvement des travaux confortatifs du barrage du Maresquier, suivant le planning convenu, les Parties se sont rapprochées de M. Commun pour que celui-ci puisse se voir communiquer les pièces et qu'il puisse se prononcer sur le caractère définitif ou non des travaux confortatifs, dans un cadre contractuel, sortant du fondement de l'expertise judiciaire. Un avenant au protocole d'accord transactionnel a donc été signé par le SMLCI le 13 septembre 2024, par les entreprises et par M. Commun. Il prévoit également que les honoraires de M. Commun soit partagés à 50/50 par le SMLCI et les entreprises, et que les sociétés resteront débitrices finales des sommes versées par le SMLCI.

Une réunion d'expertise a été organisée le 12 juin 2024. L'expert a pu faire le constat qualitatif de l'exécution des travaux structurels de confortement prévus au protocole, avant que le PV d'achèvement des travaux ne soit établi.

Une nouvelle réunion d'expertise s'est déroulée en février 2025. Le suivi de l'ouvrage est à ce stade prévu jusqu'en juillet 2025, date à l'issue de laquelle l'expert se prononcera sur la suite à donner.

LE COUT DES HONORAIRES D'AVOCAT, DE CONSULTANT ET DE L'EXPERT A CHARGE DU SMLCI, AINSI QUE LES FRAIS DE COORDONATEUR SPS IMPUTE SUR LE BUDGET 2024 S'EST ELEVE A 13,6 K€ TTC.

## B. TRAITEMENT DU CORPS DE LA DIGUE CAFFARELLI IMPACTE PAR UN BASCULEMENT D'ARBRE

Une déclaration d'évènement important pour la sûreté hydraulique de la digue Cafarelli avait été effectuée le 6 juillet 2023, suite au constat du basculement d'une souche d'arbre sur le parement côté fleuve à Mondeville. L'épaisseur résiduelle en crête de digue était alors réduite à moins de 60 cm.

Une assistance au maître d'œuvre agréé ISL ingénierie a été commandée en novembre 2023. Le projet technique de réparation a été établi et les entreprises de travaux publics consultées en avril 2024. L'offre de la société Moulin TP a été retenue et les travaux ont été effectués fin septembre 2024 en période de coefficients de mortes-eaux. Des travaux complémentaires pour la levée des réserves se sont déroulés le 8 novembre 2024.

Les travaux ont consisté à :

- nettoyer la végétation et décaper la terre végétale,
- terrasser la digue sur une longueur d'environ 10 m avec des pentes douces pour le raccord amont et aval,
- purger la souche existante et les racines,
- remblayer la zone en matériau limoneux-argileux compacté,
- remettre en place la terre végétale et engazonner.

LE COUT D'ETUDES ET DE TRAVAUX S'EST ELEVE A 13,3 K€ TTC.



*Souche basculée dans la digue*



*Réfection du corps de digue*

### C. REPARATIONS PONCTUELLES DE LA PETITE DIGUE DE LOUVIGNY

Lors de l'installation des Aquabarrières pour la crue de janvier 2024, il a été constaté quelques désordres sur la petite digue de Louvigny :

- Un clapet défaillant (clapet fragilisé déjà repéré lors de la précédente visite de surveillance et endommagé par la crue).
- Deux zones surcreusées au niveau des deux passages franchissant la digue (accès voie verte et accès cale) susceptible d'engendrer une mise en tension de la bâche des Aquabarrières du fait d'un espace important entre le dispositif amovible et le sol.

Les travaux de remplacement du clapet et de rechargement en sable stabilisé des passages a été réalisé par l'entreprise Mastello.



*Reprise du franchissement stabilisé d'accès à la cale*



*Remplacement du clapet anti-retour*

LE MONTANT DES TRAVAUX S'EST ELEVE A 6,4 K€ TTC.

Par ailleurs, à l'occasion du repli des Aquabarrières en mars 2024 et de leur recolissage dans la parcelle communale de stockage riveraine, l'ensemble des palettes, caisses et bâches de protection sur mesure ont été renouvelées en raison de leur vétusté et de leur état de dégradation. Cette mission a été confiée à la SADE.



*Stockage des Aquabarrières*

LE COUT DE CES EQUIPEMENTS S'EST ELEVE A 31,7 K€ TTC.

#### IV – PROJETS PORTES PAR LE SMLCI

##### A. AVANT-PROJETS DE CONFORTEMENT DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Des études d'avant-projets de confortement de la digue de l'le Enchantée à Fleury-sur-Orne et des digues Caffarelli-Montalivet ont été livrés par ISL Ingénierie en fin d'année 2023 (cf. rapport d'activités 2023).

En lien avec les prescriptions envisagées dans les arrêtés préfectoraux des systèmes d'endiguement, des études d'avant-projets ont été demandées au cabinet ISL pour la mise en place de système batardables ancrés au sol en remplacement des solutions par merlon de terre provisoire pour les systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie.

- La version finale de l'AVP de Louvigny a été livrée en juin 2024 pour traiter le carrefour de la RD212b et de la RD212c. La solution proposée consiste en la création d'un ouvrage mixte comprenant, depuis la digue existante :
  - Un remblai de raccordement à la digue existante, 5 ml ;
  - Un batardeau amovible en alu de 15,5 ml de longueur, assurant la fermeture de la RD212b et du chemin latéral attenant ;
  - Un muret en béton armé le long de la piste cyclable de la RD212b jusqu'à l'avenue de l'Eglise, de longueur 17 ml ;
  - Un batardeau amovible en aluminium assurant la fermeture de l'avenue de l'Eglise, de longueur 8,6 ml ;



LE MONTANT DES ETUDES AVP S'EST ELEVE EN 2024 A 19,5 K€.

A ce stade, les estimations financières issus des AVP de l'ensemble des systèmes d'endiguement sont consignées ci-après :

<b>Système d'endiguement</b>	<b>Coût travaux de confortement/rehaussement</b>
Louvigny	0,11 M € HT
Fleury-sur-Orne	1,38 M € HT
Caen-Prairie	0,20 M € HT
Caffarelli-Montalivet	1,10 M € HT

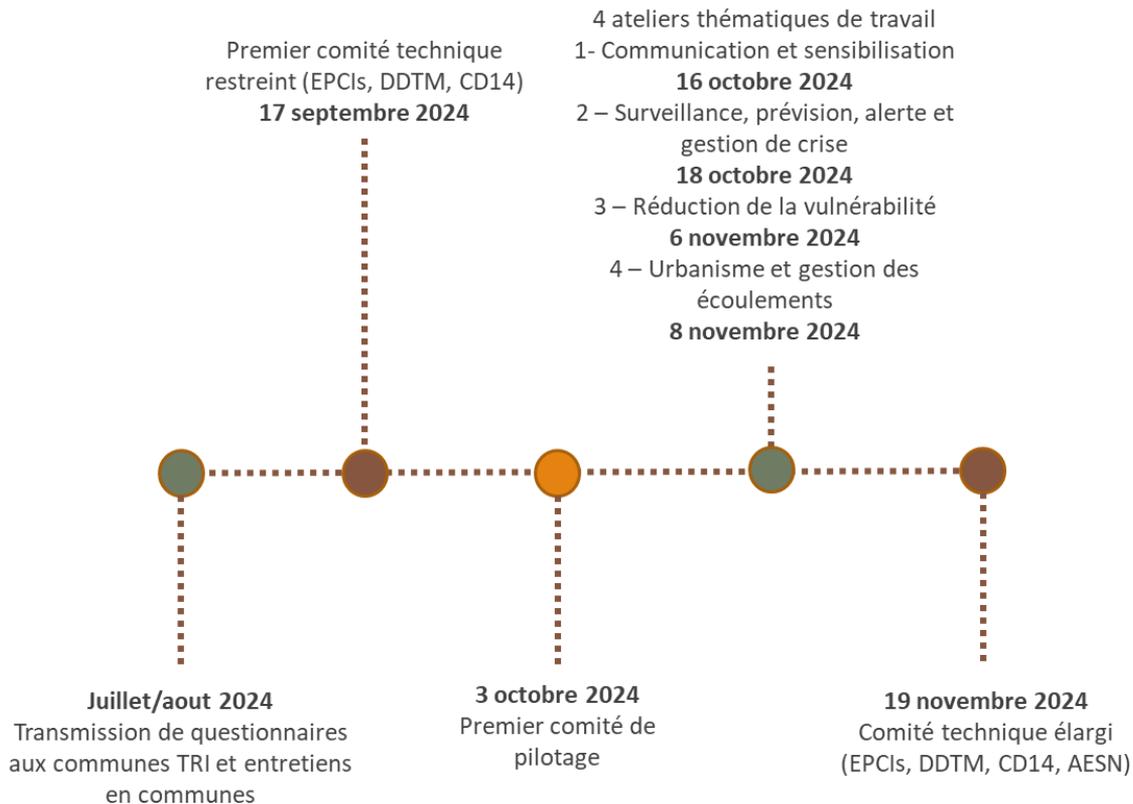
## B. ELABORATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI

Par délibération en date du 5 avril 2023, le comité syndical a décidé d'engager le SMLCI dans le portage d'une démarche de PAPI – Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Les modalités de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ont fait l'objet d'une convention entre le SMLCI, Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), signée le 21 novembre 2023 et formalisant les obligations de la structure porteuse et des parties, les moyens humains mis à disposition pour l'animation et les conditions de financement.

Le SMLCI a recruté Angèle BOULEUX en mai 2024, chargée d'élaborer et d'animer la démarche de PAPI.

Le dispositif doit répondre au Cahier des Charges « PAPI 3 2023 ». Celui-ci prévoit une première étape de Programme d'Etudes Préalables (PEP) avant la labellisation d'un programme PAPI complet comportant des travaux. L'objectif principal du PEP est d'établir un diagnostic approfondi du territoire et de définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI. Il permet de mobiliser des cofinancements pour la réalisation des études préalables ainsi que pour la mise en œuvre de premières actions de sensibilisation, de surveillance des crues ou encore de diagnostics de vulnérabilité du bâti.

En 2024, les repères principaux d'avancement de la démarche ont été les suivants :



Les ateliers thématiques de travail, sur la base du diagnostic du territoire et d'une synthèse des enjeux, ont permis de dégager les pistes d'actions à inscrire dans le PEP. Etaient invités à ces ateliers les élus et services concernés de Caen la mer et de NCPA et les services des partenaires institutionnels (DDTM, DREAL SPC, SDIS, CD14, AESN, Ports de Normandie, Conservatoire du Littoral, CCI, porteurs de SCoT).

Lors du comité technique de novembre 2024, l'ensemble des propositions d'actions a été examiné et agrégé pour proposer un projet de programme d'études préalable, soumis à la validation du comité de pilotage en février 2025.

Le programme ainsi proposé prévoit 45 actions couvrant l'ensemble des axes de la gestion du risque sur les basses vallées de l'Orne et de la Dives, pour un montant global de 4,738 M € TTC sur la période d'octobre 2025 à décembre 2027. Les financements prévisionnels relèvent du Fonds Barnier, du Fonds Vert, du CD14, de l'Agence de l'Eau et du FEDER (Notre Littoral pour Demain) pour un montant d'aide envisagé de 3,113 M €.

Les maîtres d'ouvrage de ces actions sont principalement Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge, ainsi que la DDTM, la DREAL, le Conservatoire du Littoral, le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le périmètre a été élargi par rapport à celui initialement envisagé qui se limitaient aux seules communes des Territoires à Risque Importants d'inondation, identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation. La délimitation du périmètre a donc évolué pour prendre en compte les différents aléas inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe, ruissellement) et couvrir des secteurs cohérents au regard de ces aléas et des enjeux impactés (prise en compte du changement climatique et de la concomitance fluviale/maritime, élargissement aux lignes de crêtes des sous-bassins topographiques).



### Périmètre du PEP

L'animation de la démarche PEP/PAPI est reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la CU Caen la mer.

## V - DISSOLUTION DU SMLCI

Par une délibération du 22 septembre 2023, le comité syndical du SMLCI a pris acte du positionnement des EPCI quant à la gouvernance GEMAPI du bassin de l'Orne dans le département du Calvados et a dressé le constat que leurs décisions ne permettaient pas de préfigurer une structure mutualisée cohérente, ni à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados ni à celle de la vallée de l'Orne.

Au regard du terme de la convention « GEMAPI », conclue entre le Département et Caen la mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, et considérant le courrier de Département du 30 novembre 2023 indiquant qu'il ne renouvellerait pas cette convention, impliquant alors son retrait du SMLCI, le comité syndical a autorisé le 15 décembre 2023, le Président à préparer la dissolution du SMLCI.

Lors de sa session budgétaire du 5 février 2024, le Département a confirmé par délibération sa volonté de ne pas prolonger la convention avec Caen la mer et a écrit le 22 février 2024 au Préfet afin qu'il prononce par arrêté le retrait du Département du SMLCI. Par la suite, le Président du SMLCI a sollicité auprès du Préfet la dissolution du syndicat par un courrier daté du 28 mars 2024.

Un premier arrêté préfectoral autorisant le retrait du Département et portant fin de compétence du SMLCI au 31 décembre 2024, a été signé le 21 août 2024. Il a été retiré puis un nouvel arrêté a été signé le 20 décembre 2024, s'appuyant en sus sur l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du 4 décembre 2024 et sur l'avis favorable du comité social territorial de Caen la mer du 12 décembre 2024.

Cet arrêté prévoit qu'il « est sursis à la dissolution du SMLCI, qui conserve sa personnalité propre pour les seuls besoins de sa liquidation ».

Des échanges ont été engagés en mars 2024 avec les services de Caen la mer, les services du Département et le Comptable Public, pour préparer les conditions de cette dissolution du SMLCI. Caen la mer, en tant qu'EPCI attributaire de la compétence GEMAPI conformément à la loi MAPTAM, reprend les compétences du SMLCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents, les contrats et le patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences. Un accord de principe politique a été convenu entre Caen la mer et le Département en fin d'été 2024, quant aux conditions relatives au solde de l'emprunt et à l'excédent financier du SMLCI. Cet accord sera entériné en 2025 par un procès-verbal de liquidation, qui devra être signé par le SMLCI, le Département du Calvados et Caen la mer après le vote du dernier compte administratif 2024 du SMLCI.

## VI – LISTES DES MARCHES PUBLICS ET DES DELIBERATIONS 2024

Cf. annexes



### Liste des marchés passés en 2024

Numéro	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant en € HT	Date de notification
221003	<p>Marché de mise en œuvre de protections amovibles contre les inondations</p> <p>➔ Avenant de décomposition du prix de démontage des Aquabarrières (domaine public / domaine privé)</p>	<p>SADE</p> <p>CISE</p> <p>SAUR</p>	<p>Avenant sans incidence sur le montant</p> <p>(175 032,82 € HT selon DQE)</p>	06/02/2024
241001	Travaux de sécurisation de la digue Caffarelli à Mondeville	SARL MOULIN	6 180,00 € HT	10/06/2024
241002	Relevés topographiques des systèmes d'endiguement fluviaux dans l'agglomération Caennaise	<p>GEOSAT NORMANDIE</p> <p>Sous-traitant : BATHY DRONE SOLUTIONS</p>	24 690,00 € HT	22/08/2024

## Liste des délibérations votées en 2024

Numéro	Date du comité syndical	Titre de délibération
CS-24-01-01	15/03/2024	Débat d'orientation budgétaire 2024
CS-24-02-01	03/04/2024	Compte de gestion de l'exercice 2023
CS-24-02-02	03/04/2024	Compte administratif de l'exercice 2023
CS-24-02-03	03/04/2024	Affectation du résultat 2023
CS-24-02-04	03/04/2024	Budget primitif pour l'exercice 2024
CS-24-02-05	03/04/2024	Budget Primitif pour l'exercice 2024 - autorisation de programme et crédits de paiement
CS-24-03-01	24/05/2024	Avenant au protocole transactionnel pour le confortement du déversoir du Maresquier
CS-24-03-02	24/05/2024	Abrogation de la délibération concernant l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen Prairie
CS-24-03-03	24/05/2024	Définition du système d'endiguement de Louvigny
CS-24-04-01	09/10/2024	Exercice 2024 - Décision modificative n°1
CS-24-04-02	09/10/2024	Conditions de dissolution du SMLCI
CS-24-04-03	09/10/2024	Définition du système d'endiguement de Fleury-sur-Orne
CS-24-04-04	09/10/2024	Définition du système d'endiguement de Caen Prairie
CS-24-04-05	09/10/2024	Définition du système d'endiguement de Caffarelli-Montalivet